

**COMPTE FINANCIER 2017**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2016 adopté par délibération n°30 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2015, approuvée le 1er décembre 2015,

Vu les décisions du Directeur Général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2017,

Vu le compte financier 2017 établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 82 ETPT hors plafond autorisés et 73.71 ETPT hors plafond au 31/12/2017
- 52 357 748.64 € d'autorisations d'engagement
- 48 052 308.96 € de crédits de paiement
- 67 106 175.57 € de recettes
- 19 053 866.61 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 15 936 030.59 € de variation de trésorerie
- (4 919 920.26) € de résultat patrimonial
- 6 155 104.61 € de capacité d'autofinancement
- 3 973 255.13 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le compte financier 2017

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de - 4 919 920.26 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2017 aux comptes :

- o Au compte 106 82 « réserves facultatives » : - 4 919 920.26 €

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 5 078 681.30 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2017 pour le PPI 2007/2014.

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 7 855 941.42 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2017 pour le PPI 2015/2019.

- décide de porter la somme de 34 200 000 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFL » au titre des dépenses opérationnelles et exceptionnelles de l'exercice 2017 du PPI 2015-2019.

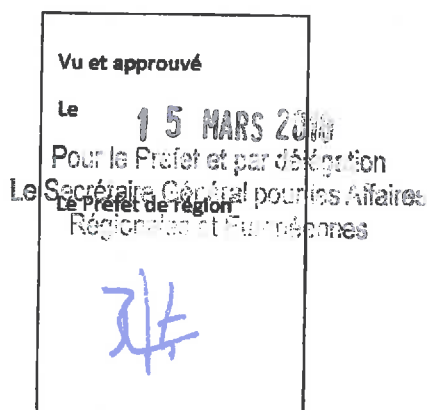
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur Général de l'EPFL,

Amin TOUBOL

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Blaise GOURTAY